

REGLEMENT JEU CONCOURS JE MANGE NORMAND DANS MON LYCEE

« Dans l'objectif de valoriser les produits normands auprès des lycéens, la Région Normandie organise pour la première année un jeu concours dans le cadre de la semaine des produits normands »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Région Normandie, siégeant à l'Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523 - 14035 Caen, organise un jeu concours, sous la forme d'un quiz, dont l'objectif premier est la sensibilisation des lycéens aux filières normandes.

Il sera intitulé « Quiz - Je mange normand dans mon lycée » et sera accessible par QR code.

Ce concours sera ouvert à l'ensemble des élèves scolarisés dans les lycées et EREA normands, du lundi 27 novembre au vendredi 1^{er} décembre.

La participation au concours est gratuite.

Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Tout participant doit être majeur au jour de la sélection du gagnant. Les participants mineurs sont autorisés à participer au quizz, à la condition d'obtenir l'autorisation du parent titulaire de l'autorité parentale.

Les parents des participants mineurs autorisent la Région Normandie à effectuer toutes les vérifications concernant toutes les informations nécessaires à la participation (identités du parent et de l'enfant, coordonnées...) ou la loyauté et la sincérité de la participation de leurs enfants. La participation au quizz entraîne l'approbation entière et sans réserve, par les parents, de toutes les dispositions du présent règlement.

Une seule candidature est autorisée par candidat.

Les données suivantes seront à compléter :

- a. NOM ET PRENOM
- b. NUMERO DE TELEPHONE
- c. NOM DE L'ETABLISSEMENT DANS LEQUEL EST SCOLARISE L'ELEVE

C'est la réponse au quiz qui valide définitivement la participation.

À tout moment, et notamment lors de l'attribution des lots, la Région Normandie se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus.

La participation de toute personne non autorisée à participer au concours ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation au concours.

La Région s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisme organisateur pendant la durée du concours comme détaillé en l'Article 9.

ARTICLE 3 : LES QUESTIONS DU QUIZ

Les questions qui seront posées dans ce quiz seront les suivantes.

Quel fromage AOP normand est carré ?

- Le Pont-le-Prêtre
- le Pavé dans la Mare
- le Pont-l'Évêque

Inventé au 13^è siècle, il était alors connu sous le nom d'Angelot.

Quel animal est l'emblème agricole de la Normandie, au point d'en porter le nom ?

- Le chameau normand
- Le pigeon normand
- La vache normande

Information : La Normande 'est une race de vache à la fois réputée pour son lait et pour sa viande.

Lequel de ces coquillages est de loin la première espèce pêchée en Normandie ?

- La carapace Sainte-Jacqueline
- Le gastéropode de la Baie
- La coquille Saint-Jacques

Avec 600 km de côtes, la Normandie est la première région française de pêche en coquillages. A ne pas confondre avec le pétoncle, la véritable coquille Saint-Jacques ou Pecten maximus, (son nom latin) représente 300 navires de pêche, soit un bateau sur deux en Normandie !

De quels légumes la Normandie est-elle la 1^{ère} région de production de France ? 3 à choisir parmi les 6 :

- Le poireau
- La salade d'été
- Le chou de Bruxelles

- Le navet
- L'aubergine
- Le gingembre

ARTICLE 5 : DÉROULÉ DU CONCOURS

Les candidats devront répondre aux questions formulées dans le quiz, lors de la semaine des produits normands du lundi 27 novembre au vendredi 1^{er} décembre. La participation au tirage au sort n'est pas soumise à l'exactitude des réponses au quiz. C'est-à-dire que les lycéens, ayant formulés des bonnes ou des mauvaises pourront prétendre au tirage au sort.

ARTICLE 6 : JURY ET NOTATION

Les 5 tirés au sort, un par département, se verront attribuer un lot préalablement défini par la Région Normandie.

ARTICLE 7 : DESCRIPTIF DE LA DOTATION

Les gagnants du concours se verront remettre les dotations suivantes : 2 pass 2 jours pour l'un des festivals éco-responsables normands subventionné par la Région soit 10 pass 2 jours en tout, pour un montant total estimé à 1 000 euros.

Liste non exhaustive des festivals éco-responsables subventionnés par la collectivité :

- Chauffer dans la noirceur à Montmartin sur Mer (50)
- Les pluies de juillet Villedieu-Les-Poëles (50)
- Festival Ensemble organisé par Terre d'Auge et la Ville de Pont-l'Evêque (14)
- Semaine « Focus Climat » du festival « A partir du réel » organisé par La Renaissance (Mondeville 14)
- Pete the Monkey à Saint-Aubin-sur-Mer (76)
- Appel du Bois Normand à Loré (61)
- Les chemins de travers à Rouen (76) organisé par Les Vagabond.e.s de l'énergie
- Les Anthroposcènes à Evreux (27) organisé par la Scène nationale Le Tangram
- Génération durable à Bernay (27) organisé par la MJC de Bernay
- Deauville Green Awards à Deauville (14) organisé par l'asso Un Ecran pour la planète

ARTICLE 8 : Protection des Données

Les Données recueillies dans le cadre de ce jeu concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Région Normandie, représenté par son Président et Responsable de Traitement. La base légale de ce traitement est le consentement (vous êtes libres d'y participer).

Les données collectées seront communiquées à la Direction de l'Agriculture. Elles sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Délégué à la Protection des Données

Rue Robert Schuman

76000 ROUEN

E-mail : dpo@normandie.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Région se dégage de toute responsabilité liée à un dysfonctionnement en rapport avec les caractéristiques même d'internet. Sa responsabilité ne pourrait également être engagée, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. La Région ne sera pas responsable d'éventuels dommages aux biens et aux personnes subis dans le cadre des activités faisant l'objet des lots : chaque participant doit s'assurer qu'il a la condition physique adéquate à la réalisation de l'activité.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le concours est accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.normandie.fr/>

Une copie du présent règlement du jeu sera également adressée par mail ou par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. La demande devra être adressée à l'adresse suivante : darm@normandie.fr ou Région Normandie à

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Place Reine Mathilde

CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Les éventuelles demandes relatives à l'interprétation du présent règlement sont à communiquer par écrit, à l'attention de la Région Normandie, Direction de la communication, à l'adresse mentionnée à l'article 9 du présent règlement ou à l'adresse mail suivante : darm@normandie.fr. Cette demande ne peut être transmise au-delà d'un délai de 15 jours après la date de clôture du jeu.

Tout différend ou litige concernant le jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française. La base légale du traitement est le consentement, chacun est libre d'y participer.